

Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 septembre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les

18 septembre

dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Justin Bessette, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-09-0692

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

En contre proposition :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5-6 Engagement de la Ville de maintenir la procédure référendaire à l'égard des projets de règlements d'urbanisme.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette contre proposition :

Votent pour : Messieurs les conseillers Hugues Larivière et Ian Langlois

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin et Jean Fontaine

Pour : 2

Contre : 8

18 septembre

REJETÉ

Monsieur le maire appelle le vote sur la proposition principale :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin et Jean Fontaine

Votent contre : Messieurs les conseillers Hugues Larivière et Ian Langlois

Pour : 8

Contre : 2

ADOPTÉE

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La présence d'un immeuble dérogatoire quant au matériau de recouvrement des murs extérieurs. La nécessité de modifier le règlement de zonage pour régulariser cet immeuble.
- Le positionnement d'un secteur de la Ville dans les statistiques portant sur le revenu médian des ménages.
- La position de la Ville face aux modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui lui permettraient, sous certaines conditions, d'exonérer les modifications aux règlements d'urbanisme du processus d'approbation référendaire.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-09-0693

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 septembre et de la séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2017

18 septembre

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 septembre et de la séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 septembre et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2017 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2017-09-0694

Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez les hommes au Canada ;

CONSIDÉRANT qu'un canadien sur 8 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie ;

CONSIDÉRANT qu'environ 24 000 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades ;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que « Cancer de la prostate Canada » recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur valeur de référence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

18 septembre

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame, par la présente, le mois de septembre 2017 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0695

Signature d'un protocole d'entente avec Mafini inc. pour le remboursement des frais de levée d'une servitude de non accès et la mise en place d'un branchement de services

CONSIDÉRANT que Mafini inc. s'est porté acquéreur du lot 5 991 811 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Croisetière dans le parc industriel du secteur Iberville, et projette d'y construire un bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que la limite ouest de cette propriété est affectée d'une servitude de non accès en faveur du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que ce ministère accepte de déplacer cette servitude moyennant le paiement d'une somme d'environ 84 700 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville acquittera les frais relatifs au déplacement de cette servitude et que Mafini inc. lui remboursera cette somme en un seul versement;

CONSIDÉRANT d'autre part, que ce projet exige la mise en place d'un branchement de services d'aqueduc et d'égout sanitaire d'une longueur approximative de 10 mètres pour l'aqueduc et de 321 mètre pour l'égout;

CONSIDÉRANT que tous les coûts liés à la réalisation de ce projet seront assumés par Mafini inc. et que la Ville consent à ce que les coûts liés à la mise en place, en emprise de rue, d'un branchement de services d'aqueduc et d'égout sanitaire, lui soient remboursés en cinq (5) versements annuels;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec Mafini inc. concernant :

- Le remboursement, en un seul versement, des coûts relatifs au déplacement de la servitude de non accès que détient le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et affectant l'emprise ouest de la rue Croisetière;

18 septembre

- Les remboursement, en cinq (5) versements annuels, des coûts relatifs à la mise en place, dans l'emprise de la rue Croisetière, d'un branchement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, afin de pouvoir desservir le bâtiment industriel que sera construit sur la lot 5 991 811 du cadastre du Québec.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0696

Acquisition des lots 3 269 415, 3 269 416 et 3 742 022 du cadastre du Québec situés en secteur de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Lefebvre est propriétaire des lots 3 269 415, 3 269 416 et 3 742 022 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposé par monsieur Michel Lefebvre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 269 415, 3 269 416 et 3 742 022 du cadastre du Québec, appartenant monsieur Michel Lefebvre, d'une superficie totale approximative de 1 756,7 m² et ce, pour la somme de 151 277 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire, en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente décision.

18 septembre

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1535, poste comptable 22-615-35-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0697

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-1076–AD-17 – Fourniture et installation de serveurs

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture et l'installation de serveurs;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Informatique ProContact inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Informatique ProContact inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de serveurs (comprenant les années d'option licences et garanties), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1076-AD-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total approximatif de 117 832,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises :

- à même un emprunt de 110 239,64 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- une somme de 7 592,86 \$ (taxes incluses), représentant les coûts des années d'option licences et garanties, à même les disponibilités du poste comptable 02-135-00-673.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0698

Demande au gouvernement du Québec d'intervenir dans les moyens de pression de ses professionnels

18 septembre

CONSIDÉRANT les moyens de pression exercés par certains professionnels du gouvernement du Québec, dont les ingénieurs, dans le cadre de la négociation de leur convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que ces moyens de pression ont des répercussions sur l'avancement des dossiers municipaux et sur les autorisations s'y rattachant;

CONSIDÉRANT qu'il appert que ces moyens de pression s'amplifieront au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que les moyens de pression présentement exercés par les professionnels, dont les ingénieurs, affectés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, causent des retards dans l'avancement des projets et créent des impacts négatifs importants aux niveaux administratif, socio-économique et financier;

CONSIDÉRANT que tout moyen de pression génère des impacts directs aux nombreux chantiers en cours et futurs sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que demande soit faite au gouvernement du Québec d'intervenir afin que cessent les différents moyens de pression exercés par les professionnels à son emploi, dont les ingénieurs, et qui ont pour effet de retarder l'avancement des dossiers et chantiers en cours sur le territoire de la Ville.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au président du Conseil du trésor, M. Pierre Moreau, au député provincial de comté de Saint-Jean, M. Dave Turcotte et à la députée provinciale du comté d'Iberville, Mme Claire Samson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-09-0699

**Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-140-IN-17 –
Construction d'infrastructures municipales dans diverses
rues du secteur Saint-Athanase – ING-753-2013-026**

18 septembre

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de construction d'infrastructures municipales dans diverses rues du secteur Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau et Fils inc. », le contrat relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipales dans diverses rues du secteur Saint-Athanase, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-140-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 2 918 858,83 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1604, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0700

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-172-IN-17 – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord – ING-753-2015-017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures municipale des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

18 septembre

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures municipale des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-172-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 4 747 500 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1572, poste comptable 22-315-72-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2017-09-0701

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-179-IN-17 – Surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord – ING-753-2015-017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Consultants S.M. inc.» s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat de surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-179-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 153 664,09 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1572, poste comptable 22-315-72-400.

18 septembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-09-0702

Modification aux heures de débarcadère aménagé sur la rue Jean-Baptiste, à proximité de l'école des Prés-Verts

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec le débarcadère pour les autobus scolaires de l'école des Prés-Verts ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit interdit l'arrêt de tout véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur le côté nord de la rue Jean-Baptiste, entre le boulevard Alexis-Lebert et la branche ouest du débarcadère de l'école des Prés-Verts, du lundi au vendredi, de 7 h 15 à 15 h 30, entre le 20 août et le 30 juin, le tout selon le plan n° SIG-2017-017 daté du 5 septembre 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que le deuxième paragraphe sous la section « Rue Jean-Baptiste » de la résolution n° 2016-09-0475 adoptée le 6 septembre 2016 par le Conseil municipal soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0703

Modification à la signalisation – déplacement d'un arrêt d'autobus sur le boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer l'arrêt d'autobus sur le côté nord du boulevard Saint-Joseph pour faciliter le stationnement automobile devant le commerce « Les Halles » ;

18 septembre

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le stationnement soit interdit sur le côté nord du boulevard Saint-Joseph, à partir de l'entrée charretière du commerce « Les Halles » sur une distance de 21,9 mètres vers l'est.

Que soit interdit l'arrêt de tout véhicule, à l'exception des autobus du service de transport en commun, sur le côté nord du boulevard Saint-Joseph, à partir d'un point situé à 21,9 mètres à l'est de l'entrée charretière du commerce « Les Halles », sur une distance de 16,6 mètres vers l'est, le tout selon le plan n° SIG-2017-016 daté du 30 août 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que le septième paragraphe du premier alinéa de la résolution n° 2015-08-0453 adoptée le 3 août 2015 par le Conseil municipal soit abrogé.

Que la résolution n° 2005-12-1257 adoptée le 5 décembre 2005 par le Conseil municipal soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-09-0704

Octroi de contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) – Saison 2017-2018

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la municipalité a recours à des services de camionnage en vrac pour le transport de la neige ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3, paragraphe 3^o de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, est exclue du processus d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

18 septembre

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2017-2018 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous poste de camionnage en vrac », pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 400 000 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux postes de courtage soient avisés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des travaux publics pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

Que le dernier état de compte doit être transmis avant le 15 mai 2018 et que des frais d'administration de 15 % soient ajoutés pour tout compte non reçus à cette date.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 pour la portion de cette dépense inhérente à cette année.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2017-09-0705

Adoption du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a établi le « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier »;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir bénéficier de ce programme, les municipalités doivent rédiger et adopter un « protocole local d'intervention d'urgence » reflétant un intérêt régional et que celui-ci doit également être approuvé par la M.R.C.;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec la M.R.C. du Haut-Richelieu, le Service de sécurité incendie a rédigé un

18 septembre

« protocole d'intervention d'urgence » à des fins d'intervention hors réseau routier;

CONSIDÉRANT que l'aide financière que la Ville pourra recevoir dans le cadre de ce programme d'aide financière permettant d'amortir les coûts d'acquisition des équipements de sauvetage hors-route dont l'achat est prévu au budget 2017;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé « Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0706

Modification du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la M.R.C du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT que l'article 22 de cette loi stipule que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régional ou, s'il s'agit de modification à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération et se dit en accord avec ce dernier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la M.R.C du Haut-Richelieu tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la M.R.C du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 septembre

- - - -

URBANISME

No 2017-09-0707

Adoption de la Stratégie et plan de gestion des milieux naturels dans une optique d'intégration à la Ceinture et Trame verte et bleue du Grand Montréal

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre les objectifs du plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la stratégie et le plan d'action en gestion des milieux naturels dans une optique d'intégration à la Ceinture et Trame verte et bleue du Grand Montréal permet d'atteindre les objectifs fixés par le plan de conservation;

CONSIDÉRANT que le Comité sur l'environnement et développement durable appuie cette stratégie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé « Stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels dans une optique d'intégration à la Ceinture et Trame verte et bleue du Grand Montréal », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0708

Retrait du projet de règlement n° 1612

CONSIDÉRANT lors de sa séance tenue le 7 août 2017, le conseil municipal procédait à l'adoption du second projet de règlement n° 1612 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5519, à même une partie de la zone commerciale C-5525 ;
- d'autoriser, dans la zone C-5519 ainsi agrandie, les usages « service d'emballage et protection de marchandises », « service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou

18 septembre

de transport par camions », de même que l'ensemble des usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs »;

- de ne plus autoriser les usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs » dans la zone C-5525.

Ces zones sont situées au nord de l'Autoroute de la Vallée-des-forts, légèrement à l'est du chemin des Patriotes Est »;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation référendaire a été déposée à l'égard de ce projet de règlement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit retiré le projet de règlement n° 1612 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5519, à même une partie de la zone commerciale C-5525 ;
- d'autoriser, dans la zone C-5519 ainsi agrandie, les usages « service d'emballage et protection de marchandises », « service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », de même que l'ensemble des usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs »;
- de ne plus autoriser les usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs » dans la zone C-5525.

Ces zones sont situées au nord de l'Autoroute de la Vallée-des-forts, légèrement à l'est du chemin des Patriotes Est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0709

Classement de l'église Saint-Gérard-Majella à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Gérard-Majella est reconnue pour son architecture exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que la médaille du Gouverneur général en architecture a été attribuée à cette église en 1964 ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Gérard-Majella s'inscrit dans le mouvement de l'architecture moderne du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine religieux du Québec lui confère une valeur patrimoniale incontournable ;

18 septembre

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite préserver cette richesse de son patrimoine religieux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à :

- Tenir des rencontres avec les ministères concernés et le Conseil du patrimoine religieux afin de faire valoir l'intérêt de la Ville à faire classer l'église Saint-Gérard-Majella ;
- Analyser les différentes options de subventions disponibles auprès de ces institutions ;
- Intercéder auprès des décideurs gouvernementaux dans le but de mettre en valeur ce joyau architectural qu'est l'église Saint-Gérard-Majella, tout en permettant la réalisation d'un projet domiciliaire distinctif au cœur du quartier Saint-Gérard.

Que cette demande de classement se limite à l'église, à l'exclusion de la partie presbytère.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de la Culture et des Communications du Québec, monsieur Luc Fortin et aux députés de l'Assemblée nationale du comté d'Iberville, madame Claire Samson et du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2017-07-0439 adoptée le 3 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-09-0710

Gratuité du service de transport collectif dans le cadre des « Semaines de la mobilité »

CONSIDÉRANT que les « Semaines de la mobilité » se tiendront du 13 au 30 septembre prochain et qu'il y a lieu de profiter de ces semaines pour encourager les citoyens à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture et pour faire la promotion de transport collectif;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

18 septembre

Que, dans le cadre des « Semaines de la mobilité », de transport en commun soit gratuit les 16, 17, 23 et 24 septembre prochains et ce, autant pour le service d'autobus, de taxibus et de transport adapté aux personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2017-09-0711

Avis de motion – Modification au règlement relatifs aux nuisances, la salubrité et la sécurité – Balises de déneigement

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé, afin de réglementer les balises de déneigement.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2017-09-0712

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Plans et devis pour des travaux d'infrastructures des rues Poirier et Nadeau et élaboration d'études de capacité pour les postes de pompage Lefort et chemin des Patriotes

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation / remplacement d'infrastructures et le pavage de la rue Poirier, pour la préparation de plans et devis pour l'exécution de travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau ainsi que pour l'élaboration d'études de capacité pour les postes de pompage Lefort et chemin des Patriotes, décrétant une dépense n'excédant pas 168 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

18 septembre

No 2017-09-0713

Avis de motion – Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-09-0714

Avis de motion – Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-09-0715

Avis de motion – Règlement établissant le programme d'aide financière pour le remplacement d'enseignes du centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant le programme d'aide financière pour le remplacement d'enseignes du centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-09-0716

Avis de motion – Règlement établissant un programme de revitalisation sous forme de crédit de taxes pour les immeubles commerciaux du centre-ville

18 septembre

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant un programme de revitalisation sous forme d'un crédit de taxes pour les immeubles commerciaux du centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-- -- -- --

No 2017-09-0717

Avis de motion – Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant un programme d'aide sous forme d'un crédit de taxes pour certaines entreprises.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-- -- -- --

No 2017-09-0718

Avis de motion – Réduction de la limite de vitesse sur une section du chemin Saint-André

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, afin de réduire à 50 km/h la vitesse sur le chemin Saint-André.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-- -- -- --

No 2017-09-0719

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de conversion du système de réfrigération au colisée Isabelle-Brasseur

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement autorisant la réalisation de travaux de conversion du système de réfrigération R-22 pour un système à l'ammoniac au colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 4 100 000 \$ et un emprunt à cette fin.

18 septembre

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2017-09-0720

Adoption du règlement n° 1605

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1605 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1605 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial pour la portion comprise entre l'arrière-lot des propriétés situées en front de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 5 161 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0721

Adoption du règlement n° 1607

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1607 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1607 intitulé « Règlement établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

18 septembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0722

Adoption du règlement n° 1632

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1632 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1632 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0723

Adoption du règlement n° 1633

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1633 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1633 intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, afin d'étendre le territoire visé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0724

Adoption du règlement n° 1642

18 septembre

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1642 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1642 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles, décrétant une dépense n'excédant pas 6 160 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- 17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 août 2017
- 17.2 Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de mai à août 2017

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2017-014

Lettres reçues de :

- 1) Madame Vicky Lizotte, directrice du Service de l'information financière et du financement, approbation des règlements suivants :

Règlement n° 1574 autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 7^e Avenue, de la 8^e Avenue, de la 9^e Avenue, de la 3^e Rue, de la 4^e Rue, de la rue Balthazard ainsi que la réalisation de travaux correctifs sur l'avenue Gagnon,

18 septembre

décrotant une d'pense n'exc'edant pas 8 100 000 \$ et un emprunt à cette fin

R'eglement n° 1578 autorisant la r'elisation des travaux de remplacement du syst'eme de traitement UV de la station d'epuration, d'ecrotant une d'pense n'exc'edant pas 4 183 000 \$ et un emprunt à cette fin

R'eglement n°1591 autorisant la r'elisation de divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest incluant l'am'énagement d'un espace public, des travaux aux postes de pompage Saint-Maurice et Champlain et la pr'eparation de plans et devis pour d'eventuels travaux au poste de pompage Saint-Maurice, d'ecrotant une d'pense n'exc'edant pas 533 000 \$ et un emprunt à cette fin

R'elations :

- A) Monsieur James A. Falls, pour poteaux de cl'oture bris'es lors du d'eneigement 2016-2017.
- B) Bell, pour installation t'elephonique heurt'ee et endommag'ee lors de travaux pr'es du 74, rue Joseph-Albert-Morin, survenu le ou vers le 29 ao'ut 2017.
- C) Monsieur Jimmy Tremblay, pour roue endommag'ee en circulant sur le chemin des Ormes, survenu le ou vers le 3 septembre 2017.
- D) Monsieur Claude Hamel, pour dommages à son auto caus'es par une montagne de gravier sur la rue Jacques-Cartier, survenu le ou vers le 30 ao'ut 2017.
- E) Monsieur David Raymond, pour dommage à son v'ehicule caus'ee par un couvercle d'egout au coin de la 5^e Avenue et rue Pierre-Dionne, survenu le ou vers le 28 ao'ut 2017.
- F) GazM'etro, pour branchement accroch'ee lors de travaux en face du 640, 1^{re} Rue, survenu le ou vers le 31 ao'ut 2017.

- - - -

P'ERIODE DE QUESTIONS

Conform'ement à la Loi, le conseil municipal tient une p'eriode de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le mode de financement de la conduite d'aqueduc qui a 'et'ee install'ee sur le boulevard Saint-Luc.

18 septembre

- Les intentions de la Ville relativement à l'adoption d'un règlement portant sur l'usage des sacs de plastique.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le projet de modification du sens de la circulation dans les rues du Vieux-Iberville.
- Les critères à l'égard desquels les municipalités seront assujetties pour ne plus avoir à soumettre les modifications aux règlements d'urbanisme au processus d'approbation référendaire.
- Les travaux de réfection des infrastructures municipales qui seront effectués dans certaines rues du secteur Iberville.
- La recommandation que formulera le comité des finances au conseil municipal relativement au pavage des rues de gravier.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-09-0725

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20 h 47

18 septembre

Maire

Greffier
